Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : GUICHET

Concernant :

Saco DIRAMODE
I rue John Hadley
59654 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Saco DIRAMODE
I rue John Hadley
59654 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : Lille B 30I 57I 93I <99763/2007B03146>

Pièces déposées le 21/01/2011 Numéro : 3100680
Procès-verbal d'Assemblée du 22/12/2010 - Apport Fusion Fusion absorption de la SAS COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE
Déclaration de conformité du 22/12/2010
Traité de Fusion du 19/11/2010
Statuts mis à jour du 22/12/2010

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

95 163

670

DIRAMODE
Société anonyme au capital de 752.365,50 €
Siège social : 1, rue John Hadley, 59654 Villeneuve D'Ascq
R.C.S. Lille B 301.571.931

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 DECEMBRE 2010

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

Le 22 décembre 2010, à 8 h30,

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale 1, rue John Hadley à Villeneuve d'Ascq (59654), sur convocation adressée par lettre en date du 3 décembre 2010 à chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Richard MAURICE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur Laurent DEPRAT est appelé comme scrutateur en sa qualité d'actionnaire qui accepte ses fonctions.

Madame Elodie WARYN est désignée comme secrétaire par le Président et le Scrutateur.

Madame Carole PAPOZ, représentant de la Société ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes, est présente.

Monsieur Nabyl DENFER assiste également à la réunion.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 501.573 actions sur les 501.577 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale réunissant le quorum requis par la loi peut valablement délibérer.

Le Président, après avoir adressé ses souhaits de bienvenue aux membres de l'Assemblée Générale ouvre la séance.

Il dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'Assemblée :
- Les statuts de la Société ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire du projet de fusion et de ses annexes ;
- Le récépissé de dépôt de ce projet au Greffe du tribunal de commerce de LILLE ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales où a été inséré l'avis de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce ;
- Un état comptable intermédiaire de chaque société concernée par les opérations de fusion arrêté au 31 août 2010 ;
- Les comptes sociaux des sociétés absorbée et absorbante arrêtés au 31 décembre 2009 ;
- L'avis du comité d'entreprise ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE par la société DIRAMODE ;
2. Constatation de la réalisation définitive de l'opération ;
3. Modification des statuts ;
4. Pouvoirs au Directeur Général à l'effet d'accomplir toutes formalités utiles à la réalisation de la fusion.

Le Président déclare que le projet de fusion, le rapport du Conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais et conditions requis.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration et de l'avis du comité d'entreprise.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant alors la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :
- après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 19 novembre 2010 contenant apport à titre de fusion par COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ; ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2009 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération, et d'un état comptable arrêté au 31 août 2010 et établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes susvisés ;
- ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de l'avis du comité d'entreprise ;

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par COMPTOIR NEUVILLOIS DU

TEXTILE et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour DIRAMODE, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

DIRAMODE étant propriétaire, antérieurement au dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de LILLE, de la totalité des 250.040 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 250.040 actions de COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE, soit 5.842.611,96 euros, sera inscrite à un compte « boni de fusion ».

L'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à prélever sur ce boni le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à cette fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE par DIRAMODE, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts.

Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« 3. L'assemblée générale extraordinaire réunie le 22 décembre 2010 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE, société par actions simplifiée au capital de 375.060 euros, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59654) – 1, rue John Hadley, immatriculée sous le numéro 322 203 266 RCS LILLE, dont la Société détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la Société. Les actifs apportés se sont élevés à 56.142.814 euros pour un passif pris en charge de 245.030 euros. Le boni de fusion s'est élevé à 5.842.611,96 euros ».

L'assemblée générale précise également que l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« VILLENEUVE D'ASCQ (59654) ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directeur Général pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires, avec faculté de délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question complémentaire n'est soulevée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, aprés lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Richard MAURICE

Le Scrutateur
Laurent DEPRAT

La Secrétaire
Elodie WARYN

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 05/01/2011 Bordereau n°2011/7 Case n°13
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur

Ext 84

Laura CHAMPIONNET
Contrôleuse